



COMPTE-RENDU Réunion du Conseil Communautaire

4 juillet 2017

18h00

PRESENTS :

ANTHON

Monsieur BON

CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Messieurs DEZEMPTE, MUTTER, LYOËN
Mesdames RIGOT, SERRANO, OBRIER

CHAVANOZ

Messieurs DAVRIEUX, CHEVROT, MONTOYA
Madame COUVREUR

JANNEYRIAS

Monsieur TURMAUD

PONT DE CHERUY

Messieurs ANDREU, FOUR
Mesdames GOY, RAVOUNA

VILLETTE D'ANTHON

Messieurs BERETTA, BOSSY, GINDRE
Madame AUDIE

PROCURATIONS

Monsieur JOANNON à Monsieur DEZEMPTE
Monsieur GAUTHIER à Madame OBRIER
Madame PAIN à Madame RIGOT
Madame MONIN à Madame SERRANO
Madame ORTEGA à Monsieur CHEVROT
Madame BOUVIER à Monsieur BERETTA
Monsieur TUDURI à Monsieur ANDREU
Madame BLACHE à Madame GOY

Les convocations à cette réunion avaient été envoyées le 27 juin 2017

Monsieur le Président remercie les personnes présentes puis il procède à l'appel, cite les procurations, et ouvre la séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 4 avril 2017

Monsieur DEZEMPTTE rappelle que le compte-rendu était joint à la convocation et demande si les conseillers ont des remarques.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, le Président soumet ledit compte-rendu à l'approbation du Conseil Communautaire.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✚ Approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 4 avril 2017.

1.2) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Président indique qu'un agent de la Communauté de Communes relevant de la filière administrative et actuellement sur le grade d'adjoint administratif territorial, peut prétendre, à compter du 1^{er} juillet 2017, à un avancement de grade en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Le poste est à temps complet.

Aussi, afin permettre cet avancement de grade, il propose de créer le poste nécessaire dès à présent.

Sans observation de la part des élus, il soumet la proposition au vote.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✚ Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein de la Communauté de Communes, à temps complet,

✚ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits aux articles et budget prévus à cet effet.

1.3) Création de trois postes d'éducateurs des activités physiques et sportives

Gérard DEZEMPTTE indique qu'il s'agit ici de créer les postes des agents de la piscine actuellement employés par la Mairie de Charvieu-Chavagneux pour les intégrer dans les services de la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence afférente.

Il rappelle que, par expérience, le recrutement d'agents chargés de la surveillance de bassins c'est-à-dire de maîtres-nageurs est particulièrement difficile. Ainsi il avait été décidé de conserver les agents actuellement en poste pour ne pas avoir à en recruter d'autres prochainement, ce qui serait très aléatoire. Il souligne qu'il y a deux personnes en CDI et une en CDD. Ce dernier contrat pose quelques difficultés juridiques pour lesquelles les services sont en recherche de solutions.

Néanmoins, dans la perspective de finaliser les modalités de transfert des agents concernés, le Président propose de créer les postes nécessaires dès à présent sachant que pour l'instant, une convention de gestion transitoire est en cours avec la commune de Charvieu-Chavagneux et cela jusqu'au 30 septembre 2017. Il s'agit de trois postes d'éducateurs des activités physiques et sportives.

Sans remarque formulée par les élus, il propose de délibérer.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✎ **Décide de créer trois postes, à temps complet, d'éducateurs des activités physiques et sportives,**
- ✎ **Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges afférentes seront inscrits aux articles et budget prévus à cet effet.**
- ✎ **Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires aux transferts des agents concernés.**

1.4) Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Monsieur DEZEMPTTE rappelle les éléments inscrits dans la note de synthèse adressée aux conseillers. Il attire l'attention des élus sur le fait qu'il convient de créer une régie de recettes liée à l'aire d'accueil des gens du voyage de Charvieu-Chavagneux, suite au transfert de la compétence à l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017. La création de la régie sera assurée par un arrêté pris en vertu des délégations du Président.

Il souligne enfin qu'au regard des montants encaissés par la régie similaire qui existait au niveau de la commune de Charvieu-Chavagneux, l'indemnité qui serait versée au régisseur équivaldrait à 110 € annuels.

Il propose aux élus de se prononcer sur la question.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✎ **Autorise le versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes de la Communauté de Communes, en fonction du montant moyen des recettes mensuelles encaissées, conformément aux textes en vigueur,**
- ✎ **Charge le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés,**
- ✎ **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

1.5) Durées d'amortissement

Le Président indique qu'il est souhaitable d'harmoniser et de regrouper les durées d'amortissement appliquées au niveau de la Communauté de Communes. Pour cela il rappelle que les élus ont reçu un document explicatif avec l'ensemble des durées proposées selon le type d'immobilisation.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Conseil Communautaire :

➡ **de décider** que l'amortissement soit effectué de manière linéaire et sur les seules immobilisations dont la valeur est supérieure à 500 €.

➡ **de fixer**, pour les immobilisations dont la valeur est supérieure à 500 €, les durées d'amortissement comme suit :

Comptabilité M14

Immobilisations incorporelles

Logiciels

2 ans

Immobilisations corporelles

Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Véhicule léger	7 ans
Véhicule utilitaire et industriel	7 ans
Agencements aménagements de terrains	30 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Construction sur sol d'autrui	durée du bail à construction
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans

DECHETERIES

Equipements (bennes, conteneurs, caissons maritimes, broyeurs, compacteurs, systèmes d'accès électroniques, vidéosurveillance, etc.)	7 ans
Bâtiments	15 ans
Infrastructures(génie-civil et VRD)	15 ans

EQUIPEMENTS DE COLLECTE

Bacs et conteneurs	7 ans
--------------------	-------

Comptabilité M49

Génie civil de station d'épuration.....	50 ans
Réseau initial et extension de réseaux d'assainissement	50 ans
Installations, matériels, outillage et agencements et aménagements sur réseau ...	10 ans
Frais d'établissement comprenant notamment les frais de diagnostic de réseau...	5 ans
Appareils de laboratoires ou assimilés	5 ans

➡ **de rappeler** que les délibérations antérieures spécifiques à certains équipements communautaires persistent car la règle est que tout amortissement antérieur va jusqu'à son terme.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✚ **Décide d'adopter les propositions du Président telles que présentées ci-dessus, concernant les durées d'amortissement.**

1.6) Etude des demandes d'adhésion de communes extérieures

Le Président indique qu'il y a aujourd'hui une volonté clairement affichée de la commune de Saint Romain de Jalionas, de rejoindre la LYSED. Au départ, cette expression manifeste visait à pouvoir utiliser la procédure exceptionnelle de changement de Communauté de Communes afin de ne pas appliquer la procédure classique.

Toutefois, Monsieur DEZEMPTTE précise qu'a priori et compte-tenu de la jurisprudence constitutionnelle en date du 21 octobre 2016 qui concernait d'ailleurs une commune de l'Isère, si une commune souhaite quitter un EPCI, celui-ci doit se prononcer quant à cette sortie. Ainsi, la procédure dérogatoire qui prévoyait la seule consultation de la Communauté d'accueil n'est plus applicable.

Concernant notre situation, le Président estime que les communes qui se sont déjà manifestées sont les plus déterminées. A ce jour, il relève avoir eu quelques contacts avec des élus d'autres communes qui ne se sont pas manifestés par la suite.

Selon lui, la problématique concerne la fiabilité et la viabilité de notre EPCI qui affiche un vivre en commun qui fonctionne bien. La vraie question est de savoir si nous ne risquons pas de mettre en péril cet équilibre qui existe aujourd'hui.

Monsieur DEZEMPTTE propose donc de prendre une délibération de principe pour étudier la possibilité d'intégrer la seule commune de Saint Romain de Jalionas, et dont le texte serait le suivant :

Dans le cadre des demandes d'adhésion des communes extérieures, le Président expose : L'évolution de la jurisprudence (Décision du Conseil Constitutionnel n° 2016-588 QPC du 21 octobre 2016) implique que dans toute procédure de changement d'une commune pour une autre communauté de communes, la communauté de communes d'origine devra être consultée. La procédure dérogatoire n'apparaît donc plus utile. Cependant, l'adoption de la procédure dérogatoire montre à l'évidence une volonté certaine de la commune concernée.

A ce jour, seule la commune de Saint Romain de Jalionas a formulé officiellement sa demande d'adhésion à notre Communauté de Communes, dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue par l'article L. 5214-26 du CGCT.

Nous devons donc tenir compte de cette réelle volonté. Les vœux plus tardifs pouvant fluctuer et se caler sur des opportunités de circonstance susceptibles d'être changeantes.

Parallèlement à cette situation, nous avons décidé de prioriser la natation scolaire. Dès lors, l'ouverture à Saint Romain de Jalionas, pèserait peu sur l'accueil de tous les enfants scolarisés.

A contrario, l'accueil d'autres communes pourrait priver la communauté éducative, du tiers voir davantage, des plages horaires d'accueil des enfants à la piscine intercommunale.

Dans ces conditions, et étant sûr de la détermination de Saint Romain de Jalionas, le Président propose d'adopter une délibération de principe, enclenchant les études d'intégration de cette seule commune à LYSED.

Monsieur GINDRE estime que la délibération proposée brûle des étapes en évoquant déjà des arguments comme celui lié à la piscine. Il pense normal de se poser la question de l'intérêt pour l'EPCI d'une éventuelle intégration de la commune de Saint Romain de Jalionas. Néanmoins, avant cela il estime qu'il faut lister l'ensemble des avantages et des inconvénients puis se poser la question de l'intérêt pour nous.

Gérard DEZEMPTTE répond qu'il s'agit seulement d'une première analyse.

Monsieur GINDRE indique que ce sont des éléments qui font partie d'une étude plus large. La commune de Saint Romain de Jalionas est une commune importante de l'Isle Crémieu, qui s'est opposée à la création des Balcons du Dauphiné. Ensuite ils sont entrés dans un mauvais processus, à contre-courant de toute logique, et les Elus en découvrent aujourd'hui les inconvénients c'est-à-dire un organisme difficile à gérer, où le climat n'est pas très bon.

De l'autre côté, ils voient que chez nous cela fonctionne et qu'il y a une opportunité. Dès lors, Monsieur GINDRE pense qu'il faut se poser la question mais qu'il est nécessaire de maintenir l'issue complètement ouverte, car on ne peut pas laisser croire à Saint Romain de Jalionas que c'est une affaire réglée sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Monsieur DEZEMPTTE indique qu'il s'agit, a priori, d'un avis. Avant d'examiner toute demande, il faut que la commune obtienne l'avis de l'EPCI d'origine et l'accord de la Communauté de Communes d'accueil.

Il dit comprendre les arguments avancés par Monsieur GINDRE, mais rappelle qu'il s'agit simplement ici d'étudier la possibilité d'intégrer la seule commune de Saint Romain de Jalionas.

Concernant d'autres communes, il déclare que d'autres considérations seront à prendre en compte : ainsi, il serait incompréhensible d'intégrer une commune dont les décisions unilatérales ont fortement dégradé, voir bloqué la circulation routière sur l'agglomération.

Compte tenu de l'instabilité institutionnelle des Balcons du Dauphiné, Monsieur GINDRE se demande si l'intégration de Saint Romain de Jalionas ne fournirait pas un prétexte à l'autorité préfectorale pour nous imposer l'intégration d'autres communes.

Le Président dit que cela est impossible au vu des textes en vigueur.

Monsieur GINDRE ajoute que les extensions de périmètres sont toujours difficiles à gérer. Il souhaite donc que notre Communauté de Communes, après l'absorption du SIVOM, se donne quelques années de stabilité.

Selon Monsieur DEZEMPTÉ, il semblerait que les difficultés rencontrées au sein des Balcons du Dauphiné soient essentiellement dues à la volonté de créer une grande entité politique plutôt que de préserver l'intérêt commun.

Monsieur BERETTA dit qu'il faut être attentif à ne pas copier le modèle de fonctionnement des Balcons du Dauphiné, et s'assurer que le Préfet ne nous impose pas un redécoupage.

La discussion étant close, le Président propose d'adopter la délibération de principe détaillée précédemment, visant à enclencher les études d'opportunité d'intégration de la commune concernée à LYSED.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Autorise le Président à enclencher les études d'opportunité d'intégration de la seule commune de Saint Romain de Jalionas à notre Communauté de Communes.**

2) MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : SITUATION AU 30 JUIN 2017

Sur proposition du Président, ce point sera abordé en fin de séance.

3) FINANCES

3.1) Décision modificative n° 1 – budget principal

Le Président indique qu'il convient d'ajuster certains crédits concernant le budget principal 2017 de la Communauté de Communes, via une décision modificative. Il propose donc de procéder aux mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
D 20 – 205 Concessions et droits similaires	4 029 €	
D 020 – 020 Dépenses imprévues investissement		4 029 €
FONCTIONNEMENT		
D 6718 – Autres charges exceptionnelles		30 000 €
D 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement		20 000 €
D 014 – 739223 FPIC	50 000 €	

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.**

Au regard de l'évolution du FPIC, le Président tient à apporter un simple commentaire sur les dotations de l'Etat. Un calcul réalisé pour la commune de Charvieu permet d'évaluer la perte de dotations à environ 530 000€ par an.

Il serait sans doute intéressant que chaque commune effectue ce calcul.

Cela signifie que le gouvernement, sous l'ancien quinquennat, a amputé de façon très importante les recettes des collectivités. Sachant que le produit de la TH et de la TFPB représente environ 3,6 millions d'euros pour Charvieu, l'amputation des recettes propres est de l'ordre de 14%.

Gérard DEZEMPTTE estime que cela est lourd, significatif et complètement irresponsable pour nos communes, car cela signifie que soit elles vont être amenées à faire des économies qui vont mettre en difficulté des associations, et donc la vie culturelle et sportive, soit elles seront amenées à augmenter leurs impôts, et c'est une belle leçon d'irresponsabilité de la part d'un gouvernement. Par ailleurs, le projet de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables ne peut qu'attiser l'inquiétude des Elus compte tenu qu'il n'y a pas de recettes assurées en face.

Il souligne, pour information, que la participation de notre EPCI au FPIC a évolué comme suit :

- 2012 : 36 110 € dont 7 900 € prélevés sur le budget de l'EPCI
- 2014 : 117 000 € dont 6 000 € prélevés sur le budget de l'EPCI
- 2015 : 145 000 € dont 10 000 € prélevés sur le budget de l'EPCI
- 2016 : 274 000 € dont 20 000 € prélevés sur le budget de l'EPCI
- 2017 : 368 000 € dont 79 000 € prélevés sur le budget de l'EPCI

Soit une participation initiale multipliée par dix.

Monsieur BERETTA souligne que c'est aussi le cas pour les communes.

Le Président propose que le Conseil Communautaire proteste par délibération.

Monsieur BERETTA souhaiterait savoir quels sont les critères d'éligibilité au FPIC car il a lu dans la presse récemment que la CAPI reçoit plusieurs centaines de milliers d'euros au titre de ce fonds.

Le Président rappelle que la part EPCI est passée de 20 000€ en 2016 à 79 000€ cette année, ce qui représente une augmentation de presque 300%.

Il serait donc souhaitable de savoir à qui et comment est distribué cet argent, et quels sont les critères de péréquation car notre secteur est plutôt pauvre et que des secteurs a priori plus riches sont abondés.

Monsieur GINDRE souligne que les collectivités subissent en parallèle la baisse des dotations.

Monsieur DEZEMPTTE dit que cela est à prendre en compte.

L'augmentation régulière et importante du FPIC apparaissant disproportionnée pour un territoire tel que le nôtre, le Président suggère de délibérer afin de protester sur le sujet.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✎ **Proteste contre la hausse constante, considérable et déraisonnable du montant dû par notre territoire au titre du F.P.I.C. d'autant plus que nos collectivités subissent en parallèle la baisse des dotations de l'Etat,**

✎ **Demande à savoir de quelle façon notre territoire est éligible à contribuer à ce fonds, considérant qu'il constitue un secteur plutôt moins riche qu'un certain nombre d'autres EPCI qui eux, bénéficient de retombées substantielles.**

Le Président propose aux communes de délibérer de la même manière ,car elles sont concernées.

3.2) Décision modificative n° 1 – budget déchets ménagers

Le Président indique qu'il convient de rectifier une imputation budgétaire sur le budget « déchets ménagers » 2017 de la Communauté de Communes, via une décision modificative. Il propose donc de procéder aux mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
R 13 – 1313 Subv. équip. transf. département	100 000 €	
R 041 – 1313 Subv. équip. transf. département		100 000 €

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.**

4) DECHETS MENAGERS

4.1) Avenant au marché de collecte du verre

Le Président rappelle que le marché de collecte du verre avait été attribué en juillet 2014 pour 3 ans à la société GUERIN SAS.

Pour plus de cohérence et de facilité de gestion, cette prestation fera l'objet d'un lot distinct de notre futur marché de collecte au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc proposé à l'assemblée un avenant ayant pour but de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2017, afin qu'il se termine en même temps que le marché actuel de collecte des déchets ménagers et assimilés et de tri et conditionnement des déchets recyclables.

Avenant n°1 :

Montant initial du marché : 139 689.00 € TTC

Montant de l'avenant : 23 281.50 € TTC

Fin du contrat : 31 décembre 2017.

Il convient d'autoriser le Président à signer cet avenant de prolongation au marché actuel.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **Autorise le Président à signer l'avenant proposé, portant l'échéance du marché avec la société Guerin SAS au 31 décembre 2017.**

4.2) Marché de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés

Le Président rappelle que le marché public de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Dans le prolongement de la délibération du 20 décembre 2016, le cahier des charges de la consultation a été finalisé. Ce marché sera d'une durée ferme de 3 ans, avec deux années supplémentaires en option. Il est composé de trois lots et prévoit l'intégration éventuelle de la commune de Saint Romain de Jalionas :

- Lot 1 : Collectes des déchets ménagers et assimilés
- Lot 2 : Tri des déchets recyclables
- Lot 3 : Collecte du verre

Il convient d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✎ Autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres du marché public de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés.

4.3) Signature de la Convention Eco-Folio

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Eco-Folio est l'Eco-Organisme en charge du financement des papiers de collecte sélective. Suite au transfert de la compétence déchets ménagers à la Communauté de Communes, il convient de régulariser administrativement notre situation et d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention au nom de LYSED.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✎ Autorise le Président à signer la convention avec Eco-Folio,
✎ Autorise le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la Communauté de Communes LYSED de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités.

4.4) Assistance à maîtrise d'œuvre pour le marché d'exploitation des deux déchèteries

Le marché public d'exploitation des deux déchèteries arrive à échéance le 30 juin 2018. A cette date, la nouvelle déchèterie de Villette d'Anthon sera opérationnelle. Elle sera pourvue de caissons compacteurs et de bennes élévatrices qui nécessitent des délais de fourniture importants.

Afin d'anticiper au mieux cette ouverture de site, il convient d'autoriser le Président à lancer dès à présent une consultation afin de retenir un maître d'œuvre chargé d'une mission d'assistance et de conseil pour le renouvellement du marché public d'exploitation de nos deux déchèteries.

Ce maître d'œuvre sera chargé de réaliser toutes les pièces du marché public, de conseiller la Communauté de Communes sur les options techniques et les évolutions réglementaires, de participer aux réunions de cadrage et enfin de sécuriser juridiquement la procédure depuis son lancement jusqu'à l'attribution du marché.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Autorise le Président à lancer une consultation afin de retenir un maître d'œuvre chargé d'une mission d'assistance et de conseil pour le renouvellement du marché public d'exploitation de nos deux déchèteries au 1^{er} juillet 2018.**

✎ **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.**

4.5) Création d'un groupe de travail déchèteries

Dans le cadre de l'exploitation de nos déchèteries, il sera nécessaire de bâtir un règlement d'accès permettant de définir toutes les catégories d'usagers, les classes de déchets et quantités admises, les modalités d'accueil, la facturation, les horaires d'ouverture, etc.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupe de travail ouvert, composé d'élus intercommunaux et communaux volontaires, pour explorer tous ces sujets et proposer des solutions.

Les travaux de ce groupe constitué seront présentés au Conseil Communautaire à l'automne 2017 en vue d'être intégrés au futur marché d'exploitation de nos deux déchèteries.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Autorise la création d'un groupe de travail déchèteries**

5) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT – CONVENTION BIPARTITE

Le Président rappelle que dans le cadre du réseau d'initiative publique très haut débit, un pré-accord de partenariat définissant les modalités de la mise en œuvre du réseau fibre optique isérois, et de l'extension-modernisation du réseau Wi-Fi départemental, a été signé entre la Communauté de Communes et le Département, en décembre 2014. Ce document prévoyait la signature d'une convention arrêtant les modalités de ce partenariat, et précisant notamment le montant des contributions annuelles de notre EPCI.

Aujourd'hui, les travaux de réseaux ont commencé, et la délégation de service public est effective depuis le 1^{er} janvier dernier. Aussi, le Département nous propose de signer la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit, dont une copie était jointe à la convocation.

Sans observations de la part des élus, le Président propose de passer au vote.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Autorise le Président à signer la convention bipartite d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit, proposée par le Département de l'Isère.**

6) REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Président rappelle la procédure de consultation des entreprises initiée par la Commune de Charvieu-Chavagneux dans le cadre de la convention de gestion transitoire de la piscine intercommunale avec une date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2017.

Après étude et analyse des offres par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Archos Architecte, il est proposé au Conseil Communautaire, au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le cadre du règlement de la consultation, d'acter l'attribution des lots comme suit :

LOTS N°	CORPS D'ETATS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	DEMOLITIONS – FONDATIONS - GROS OEUVRE - MACONNERIE - VRD	BERTONI	604 109,39 €
2	CHARPENTES METALLIQUES - COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE – BARDAGE - ISOLATION EXTERIEURE	GROUPEMENT D'ENTREPRISES VAGANAY	989 924,19 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALU - METALLERIE	SOLBOS	109 812,00 €
4	MENUISERIE INTERIEURE - PLAFONDS SUSPENDUS - EQUIPEMENTS VESTIAIRES	LOT INFRUCTUEUX	X
5	SOLS CARRELAGES – FAIENCE - EQUIPEMENTS SPORTIFS	RHODANIENNE DE CARRELAGE	275 849,66 €
6	PEINTURE	MEUNIER	29 663,90 €
7	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	NRCOM	146 987,31 €
8	TRAITEMENT D'EAU	LARGIER TECHNOLOGIE SAS	167 871,82 €
9	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	GILLET SAS	273 000,00 €

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ☞ De prendre acte de l'attribution des lots aux entreprises telles que mentionnées ci-dessus et de relancer le marché pour le lot déclaré infructueux,
- ☞ D'autoriser le Président à signer les marchés en question,
- ☞ De donner tous pouvoirs au Président pour mener ce dossier à bien.

7) QUESTIONS DIVERSES

7.1) Subvention allouée à l'ADENI

Le Président indique que, dans le cadre du nouveau projet de méthanisation situé sur la commune d'Anthon, le Président de l'Association de Défense Environnementale du Nord Isère (A.D.E.N.I.) sollicite une subvention d'un montant de 5 000 € afin de régler les honoraires d'un conseil juridique capable de les assister dans leur démarche.

La question est de savoir si on verse une subvention à l'ADENI ou si l'intercommunalité s'attache directement les services d'un avocat.

Gérard DEZEMPTTE demande à Monsieur BON de bien vouloir donner son avis.

Monsieur BON rappelle que depuis le départ, les intervenants se sont toujours attachés à ce que chacun garde son indépendance c'est-à-dire qu'ADENI représente la population, la Mairie d'Anthon, la commune et ses élus, la Communauté de Communes intervenant directement dans le cadre de ses compétences. Si cette dernière payait un service pour ADENI alors il y aurait une confusion.

Au regard de la note de synthèse qui évoque la méthanisation, Monsieur BON souhaite informer les élus que pendant le mois de juillet se déroule une consultation du public pour la régularisation administrative de l'élevage de bovins de la ferme Saint Louis.

Le Président demande si d'autres élus ont des observations avant de délibérer sur la subvention.

Monsieur BON ajoute qu'aujourd'hui il existe un observatoire des odeurs et qu'il y a toujours des odeurs. Un nouveau dossier de méthanisation arrive et une procédure de régularisation administrative de l'élevage de bovins est en cours. Aussi, il estime qu'ADENI va se servir de l'ensemble de ces dossiers pour régler la problématique n°1 qui est celle des odeurs des plateformes de compostage. Ainsi, la subvention permettrait à l'association de s'adjoindre les services d'un cabinet juridique, car tous ces dossiers sont suivis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP - Préfecture) et on peut se demander quel est le rôle joué par cette structure. Il estime qu'avant de communiquer, voire d'attaquer, il faut bien se préparer.

Monsieur GINDRE demande s'il y a eu un précédent en matière de subvention ?

Monsieur DEZEMPTTE répond qu'une subvention d'un montant de 5000 € avait déjà été versée.

Monsieur GINDRE souhaite avoir plus d'informations au sujet de la procédure liée à l'élevage de bovins.

Monsieur BON indique que jusqu'à présent, au-delà de 400 bovins un élevage était soumis au régime de l'autorisation. Or l'exploitation en compte aux alentours de 800 et sans aucune autorisation. Aujourd'hui, suite à un changement de réglementation opérée sous l'égide de Mme Ségolène Royal, le seuil de l'autorisation a été relevé à 800 animaux. En dessous, il faut procéder à un enregistrement. Aussi, du fait de la pression engendrée par l'action d'ADENI, ils ont entamé une procédure de régularisation.

Monsieur BON ajoute que la DDPP a reconnu que cela fait près de cinq ans que le dossier aurait dû être régularisé mais qu'il y a du retard. Au final, les exploitants ont engagé une régularisation sous le régime de l'enregistrement et c'est pour cela qu'il y a une consultation du public en juillet et non une enquête publique.

Monsieur BERETTA demande s'il y a une certitude quant au fait qu'il y aurait moins de 800 bovins.

Monsieur BON précise que leur dossier indique qu'il y a 799 animaux.

Monsieur BERETTA pense qu'il n'y a donc pas vraiment de contrôle. Il estime par ailleurs qu'un défaut d'autorisation peut entraîner des suites pénales or cela fait plusieurs années que cela fonctionne sans autorisation.

A ce sujet, Monsieur BON indique qu'au mois de juin dernier, des élus se sont rendus sur place pour constater qu'il y avait plus de 400 bovins. Un procès-verbal a été établi et envoyé au Procureur de la République mais aujourd'hui il n'est pas encore instruit.

Monsieur BERETTA demande combien il y avait de bovins ?

Monsieur BON répond qu'il y en avait manifestement plus de 400.

Le Président estime que quelles que soient les réglementations, ils peuvent toujours trouver un biais pour arriver à leurs fins.

Selon lui, le moyen de s'opposer est qu'il y ait une contestation vive, régulière, dans la rue, sur la RD55 avec des opérations escargots répétées, autrement cela ne fonctionnera pas.

Monsieur BERETTA ajoute qu'un autre problème est que la méthanisation est dans l'air du temps. Il relève que parmi les personnes qui étaient à Anthon l'année dernière, la moitié était pour la méthanisation, mais loin de chez eux. La plus grosse contestation concernait les odeurs. Dès lors, il estime qu'il sera très difficile de mobiliser la population par rapport à la méthanisation.

Monsieur BON ajoute que pour la création de l'observatoire des odeurs, 50 noms de personnes qui appelaient souvent le numéro vert avaient été fournis. Il s'agissait donc de gens impliqués et concernés par la problématique. Or, sur ces 50 personnes, seules 36 ont accepté de participer et au final seules 18 appellent régulièrement l'observatoire. Ainsi, sur des personnes ciblées et qui subissent les nuisances olfactives il n'y en a que 18 sur 50 qui restent mobilisées. La difficulté est plus forte quant à la méthanisation.

Toutefois il estime que l'enjeu est de maintenir des moyens de pression pour obliger des investissements visant à régler la problématique des odeurs.

Le Président indique que les odeurs sont un véritable problème mais si est érigée une unité de méthanisation dans laquelle il n'y a plus de plateformes créant des odeurs, alors il n'y aura plus de gêne.

Par contre, le problème qui persistera sera celui de la circulation routière. La RD55 sera saturée sans compter la hausse du trafic routier dans les années à venir liée au développement de notre territoire. Cela deviendra invivable sur notre secteur.

Dans ce cadre, il estime que les communes doivent délibérer pour demander une solution et une programmation de travaux au Président du Conseil Départemental, tel un échangeur adapté ou une troisième voie. Sinon, le secteur ne sera plus circulaire. Il faut lui demander qu'une solution soit prévue dans le budget.

Monsieur BERETTA indique que l'idée d'un tourne à gauche avait été évoquée.

Monsieur BON dit qu'il s'agissait d'une voie de stationnement au milieu de la voirie, dans l'attente de pouvoir traverser la route.

Le Président estime que cela n'est pas réaliste.

Monsieur BERETTA demande au Président s'il est possible de solliciter un rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental pour évoquer ce problème.

Monsieur DEZEMPTTE indique qu'il va lui écrire rapidement à ce sujet en tant que Président de la Communauté de Communes. Il ajoute que la problématique de la circulation est primordiale.

Monsieur BON souligne que dès le départ, les odeurs et la circulation routière ont constitué les principales problématiques.

Le Président souhaite désormais que les élus se prononcent sur la demande de subvention de 5000 €.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association de Défense Environnementale du Nord Isère (A.D.E.N.I.),**

➤ **Dit que la somme nécessaire sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2017.**

Le Conseil Communautaire ayant décidé d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association de Défense Environnementale du Nord Isère (ADENI), il convient pour pouvoir effectuer le versement, de procéder à une décision modificative budgétaire. Le Président propose donc de procéder aux mouvements de crédits suivants, sur le budget principal 2017 de la Communauté de Communes :

Section de FONCTIONNEMENT	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
D 6718 – Autres charges exceptionnelles		5 000 €
D 6574 – Subvention de fonctionnement	5 000 €	

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

👉 **Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.**

7.2) Projet de méthanisation Saint Louis Energies

Le Président indique qu'une réunion a eu lieu le 29 juin en mairie d'Anthon, afin que les responsables de Saint Louis Energies puissent présenter leur nouveau projet aux membres du bureau de notre EPCI.

Cette présentation sera jointe au présent compte-rendu.

Ce qu'il faut retenir, c'est que le projet initial prévoyait 72 000 tonnes d'intrants, ensuite ils sont passés à un projet de 18 000 tonnes, et aujourd'hui ils sont remontés à 29 000 tonnes. Ceci n'est pas rassurant parce que l'on sent qu'il n'y a pas de réel butoir sur cette usine de méthanisation et on ne sait pas ce qui pourrait les empêcher, une fois qu'ils seraient installés, d'accueillir 40 000 ou 50 000 tonnes d'intrants.

Je ne sais pas ce qu'en ont pensé les autres élus, mais personnellement j'ai eu le sentiment que la société UP que l'on avait convié pour nous apporter une aide technique lors de cette réunion, était pro-méthanisation et que nous avions peu à en attendre qui puisse nous aider pour aller contre le projet de Saint Louis Energies. Je suis assez pessimiste par rapport à cette société là, mais bon, nous n'avons pas forcément tous le même avis.

M. TURMAUD : Ce qu'il faudrait demander justement à notre bureau d'études, c'est est-ce que Saint Louis Energies aurait la capacité, avec un seul méthaniseur, d'aller plus loin que 29 000 tonnes. Eux seraient à même de répondre.

M. BON : Le problème ce n'est pas le tonnage d'intrants. Aujourd'hui leur projet de méthaniseur est dimensionné au maximum en termes de production électrique, soit 500KW. Au-delà de ce seuil ils seraient dans l'obligation réglementaire de passer un marché d'appel d'offres d'achat d'énergie et ils n'auraient pas la certitude de qui et de combien on leur rachèterait l'électricité produite. Donc l'unité de méthanisation est faite pour 29 000 tonnes, soit le maximum du gain potentiel qu'ils peuvent espérer de manière certaine. Ils n'ont pas intérêt à aller au-delà des 29 000 tonnes car si le seuil des 500KW est dépassé, c'est celui qui rachète l'électricité qui tire la sonnette d'alarme et qui renégociera le tarif de rachat à la baisse pas à compter de 501KW mais à partir du 1^{er} KW produit. Ils n'ont vraiment pas intérêt à aller plus haut.

M. DEZEMPTTE : C'est vrai que ce dossier n'est pas simple, dans le même temps il y a le fumier des bovins qui produisent beaucoup d'ailleurs, qui produisent tellement qu'il y a une partie du fumier des bovins de la ferme qui est évacué semble-t-il vers Saint Chef.

M. BON : Aujourd'hui oui... Ils nous ont dit qu'il ne le serait plus à l'avenir.

M. DEZEMPTTE : C'est ce qu'ils ont dit mais sur le tableau présenté, ce n'est pas ce que je vois.

M. GINDRE : Et qu'est-ce qu'ils en font de ce fumier ?

M. BON : Aujourd'hui ils produisent trop de fumier par rapport à leur capacité d'acceptation car ils doivent gérer le compost, les refus de compost, etc...

M. DEZEMPTTE : Vous verrez lors du compte-rendu que c'est quand même un dossier de propagande parce qu'il est écrit « *un lieu d'implantation propice à la méthanisation* ». Moi ça me gêne de vous faire passer ça parce qu'on ne peut pas dire que ce soit un dossier propice à la

méthanisation, ce qui serait propice à la méthanisation c'est un secteur où il n'y aurait pas de difficulté pour acheminer les intrants, où il n'y aurait pas de difficulté également pour que les agriculteurs viennent récupérer le compost et les produits à épandre...

M. BERETTA : Il faut savoir que ces gens-là nous mènent en bateau depuis 10 ans.

M. DEZEMPTE : Ils ont menti.

M. BERETTA : Ils nous ont toujours enfumés, ils sont venus installer une première plateforme en douce en disant que c'était tout agricole. Ensuite ils en ont installé une deuxième toujours en douce. Il n'y a jamais eu aucune autorisation et on se retrouve avec quelque chose qui fonctionne mal et qui apporte des odeurs pestilentielles de partout, donc ils nous posent des problèmes et moi je ne vois pas pourquoi maintenant on pourrait leur faire plus confiance qu'on leur a fait confiance ces dernières années.

Ce qui m'irrite le plus c'est qu'ils se sont servis d'un territoire agricole pour installer une activité industrielle parce que derrière tout ça il y a un industriel qui produit et qui fait de l'argent. J'ai beaucoup de difficulté à leur faire confiance. C'est ce que je leur ai dit lors de la réunion alors qu'ils se cachent derrière la DDPP et les évolutions de la réglementation.

M. DEZEMPTE : C'est des prétextes en fait, je crois que c'est Daniel BERETTA qui a complètement raison...

M. BON : Je suis tout à fait d'accord avec toi, mais par contre la réalité c'est que tout ce qu'ils ont fait jusqu'à présent est couvert par la DDPP et les services de l'Etat. En fait ils exploitent la réglementation et ses failles et la DDPP qui est chargée de faire respecter la réglementation, elle ferme les yeux quand il y a quelque chose qui ne va pas.

Pourtant le problème est là, les deux plateformes sont là parce qu'elles sont simplement soumises à déclaration. Eux disent qu'ils ont fait ce qu'il fallait... Leur élevage n'est pas aux normes ? C'est bon ils vont le régulariser. La méthanisation ? Pas d'inquiétude, nous serons dans les normes....

M. DEZEMPTE : Le fait d'être dans les normes, c'est dans la mesure où il y a une majorité d'origine des intrants venant de l'agriculture, les 51% c'est ça ? Autrement ils ne peuvent pas.

M. BON : oui mais au regard de la jurisprudence ce n'est pas si évident. Le fait de faire du compost pour retour à la terre, c'est de la fabrique de fertilisant, c'est considéré comme agricole.

M. DEZEMPTE : Qui va donner cette autorisation ?

M. BON : C'est le Préfet.

M. DEZEMPTE : Le Préfet donc ça veut dire qu'il faut se préparer puisqu'il y a une jurisprudence, je ne savais pas qu'il y avait cette jurisprudence. De quelle nature est cette jurisprudence ?

M. BON : En fait il y a une jurisprudence pour chaque dossier. Je parlais des plateformes de compostage, car même si tu ne compostes pas des intrants agricoles, ça peut être considéré comme une activité agricole. Nous sommes face à des professionnels du déchet, on peut compter sur eux pour être à la pointe de la législation et surfer sur la réglementation. C'est pour cette raison que je pense qu'on peut dire tout ce qu'on veut sur leur projet de méthanisation, du moment qu'ils sont dans les clous en terme de normes...

M. DEZEMPTE : C'est le pot de fer contre le pot de terre.

M. BON : C'est exactement ça

M. DEZEMPTE : Dans les jours qui viennent, je vous propose de demander une audience à Monsieur le Président du Conseil Départemental au nom de l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes ; pour le sensibiliser et lui demander de s'opposer à tout aménagement d'une usine de méthanisation qui accepterait des intrants et augmenterait la circulation sur le RD 55.

M. BERETTA : C'est surtout là-dessus qu'il faut s'appuyer, la circulation sur la D55.

M. DEZEMPTE : On est bien d'accord. On pourrait travailler sur deux points : un pont sur la RD55 et non un système qui consisterait en un simple tourne à gauche et parallèlement une voie qui soit adaptée à la circulation, pas simplement actuelle mais avec une prospective à 10 ans. Je vous souligne quand même le fait que l'on a réclamé sans succès, depuis un certain nombre de mois et d'années, les comptages de véhicules qui avaient été effectués sur le secteur.

M. BERETTA : Il y a eu des comptages faits avant la déviation de Janneyrias et Villette d'Anthon et il y en a eu après et ça fait plus d'un an et demi qu'on nous dit qu'on va nous les transmettre.

M. DEZEMPTE : Il y a quand même une vraie rétention d'information sur ces comptages de la RD55. Que vous souhaitez-vous que je mette en œuvre à part la réunion avec le Président du Conseil Départemental ?

M. DAVRIEUX : Ça serait déjà bien. Cela permettrait d'alerter sur le problème de circulation et de dangerosité de la RD55, qu'à Grenoble ils semblent totalement ignorer.

M. TURMAUD : Il y a quand même une mise en danger de la population sur cette route.

M. DEZEMPTE : C'est une route déjà très accidentogène aujourd'hui. Combien y a-t-il eu d'accidents dont certains mortels ?

M. CHEVROT : Sur cette route il y en a eu un nombre important.

M. DAVRIEUX : Même des mortels sur les 10 dernières années il y en a eu pas mal.

M. DEZEMPTE : Il y en a eu 4 ou 5 mortels.

M. DEZEMPTE : Bien, on en reste là sur ce dossier.

M. BON : J'ai une question concernant les délais sachant qu'ils ont annoncé vouloir déposer leur dossier à la DDPP en juillet/août.

M. DEZEMPTE : J'ai été surpris lors de la réunion quand je leur ai parlé du bilan carbone de leur projet, ça n'a paru être le souci de personne. Dans ce dossier, s'il n'y a pas de bilan carbone, ça me semble quand même très étonnant, en matière de pollution et en matière environnementale.

M. BERETTA : Dans leur dossier il en faudra un de bilan carbone.

M. DEZEMPTE : J'en sais rien, quand j'ai posé la question, il n'y en avait pas, on est d'accord ?

M. BERETTA : oui mais pour l'instant ils n'en ont pas fait, ils ont parlé de leur dossier mais on ne sait pas à quel stade ils en sont.

M. BLANC : Ce n'est vraisemblablement pas eux qui rédigent leur dossier, ils ont dû externaliser cette prestation. On a l'impression qu'ils n'en connaissent pas tout le contenu.

M. GINDRE : Que font-ils du méthane qui sort ?

M. BON : Ils arrêtent le moteur quand ça risque de dépasser.

M. GINDRE : Le moteur marche au méthane, qu'est-ce qu'ils font du méthane, il s'échappe dans l'air ?

M. BON : Non en cas de problème tu as une torchère.

M. BLANC : Le processus de fonctionnement d'un méthaniseur réside dans la gestion des intrants pour une progression en continu en 24h/24h avec un temps de séjour d'une cinquantaine de jours à l'intérieur du méthaniseur.

M. GINDRE : Oui jusqu'au moment où ils arrivent à la limite annoncée donc c'est pour cela qu'ils brûlent.

M. BON : Techniquement c'est au point. Ils font un mélange avec des proportions très strictes de chaque élément qui possède un certain pouvoir méthanogène et après tu as des petits facteurs d'ajustement pour être à l'optimum.

M. DEZEMPTTE : Je pense que nous avons épuisé le sujet.

2) MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : SITUATION AU 30 JUIN 2017

Le Président aborde le point numéro 2 reporté en fin de séance.

M. DEZEMPTTE : A ce jour, trois dossiers restent pendant devant le Tribunal Administratif. Nous avons eu un rendu le 30 juin qui a donné lieu à quelques informations du Dauphiné Libéré que je souhaite évoquer avec vous ce soir car il y a, me semble-t-il, quelques anomalies dans cet article. J'ai eu personnellement des responsables du Dauphiné Libéré à qui j'ai fait un certain nombre d'observations, mais qui n'en ont pas retranscrit une seule. Il est important de le savoir.

Je vais reprendre les trois affaires si vous le voulez bien.

Par délibération du 21 février 2017, la Communauté de Communes avait autorisé son Président à dénoncer la convention avec la MJC ; je n'ai pas fait ça pour ennuyer la MJC mais simplement parce que compte tenu du climat dans lequel nous nous trouvions, si nous ne le faisons pas, la convention était à nouveau reconduite pour 2 ans.

Nous l'avons fait parce que ces locaux sont dévolus à la Communauté de Communes et que nous souhaitons pouvoir tout simplement en disposer, quelles que soient les contestations en cours.

La délibération du 21 février par laquelle vous aviez adopté ce principe de dénonciation de la convention, a été contestée par la commune de Tignieu-Jamezieu, sur le fond, donc en plein contentieux, permettant également d'introduire un référé afin d'obtenir que l'application n'en soit pas immédiate.

En référé, le Tribunal Administratif a suspendu l'exécution de notre délibération, entendant sur la forme, la commune de Tignieu-Jamezieu.

Sur le fond, il fallait que le Tribunal se prononce, et il était compréhensible qu'il ait suspendu par référé, avant d'apprécier en droit.

C'est ainsi qu'il s'est prononcé en suivant la totalité des éléments qu'on lui avait apportés, c'est-à-dire que tout ce que nous avons fait était légal.

C'est la conclusion, le rapporteur public avait demandé le rejet de la requête de Tignieu-Jamezieu ; c'est ce jugement qui vient de vous être distribué.

Une précision toutefois sur ce jugement, il est dit dans l'article 2, que les conclusions de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné présentée au titre de l'article 761 du Code de Justice Administratif seront rejetées, tout simplement parce que l'on avait demandé 3 000 euros de frais à la commune de Tignieu-Jamezieu. Sur ce seul point, nous avons été déboutés, mais pour le reste, on est complètement retenu et toutes les requêtes de la commune sont rejetées.

Il y a un certain nombre de considérants qui sont importants parce qu'à leur lecture, on s'aperçoit qu'ils vont avoir une importance prépondérante dans les 3 autres affaires qui sont actuellement pendantes devant le Tribunal Administratif et que je vais vous rappeler.

En premier lieu, c'est les délibérations du SIVOM des 15 et 23 décembre 2015, qui je vous le rappelle, pour certaines n'avaient pas été délibérées.

Le Rapporteur Public pour cette affaire, a simplement précisé qu'il demandait à ce que soient déclarées nulles et non avenues les délibérations du SIVOM prenant acte de la reprise de la compétence de la MJC par Pont de Chérury et Chavanoz.

Il a demandé l'annulation des délibérations du SIVOM du 23 décembre 2015. Délibérations qui n'avaient pas été véritablement suivies d'effet puisqu'il s'agissait de gérer la compétence entretien de la MJC dans un regroupement de 3 communes mais le Trésor Public n'avait pas souhaité donner la possibilité de gérer les finances à ce regroupement des communes.

Ce sont les orientations du Rapporteur Public. Ceci étant, quand on considère l'article 8 du jugement du 30 juin 2017, on s'aperçoit qu'il en fait état de façon très claire et que le Tribunal précise que les pièces du dossier qui lui ont été apportées montrent qu'il n'a pas été exprimé de vote sur les décisions des communes de Pont de Chérury et Chavanoz et qu'il n'a ainsi pas été pris acte des décisions.

Ceci pour dire que tout va exactement dans le même sens.

Seconde décision qui n'a pas encore été rendue et pour laquelle le Rapporteur Public a déjà émis un avis qui va complètement dans notre sens, (c'est encore la commune de Tignieu contre notre Communauté) c'est la prise d'acte de l'intégration de la compétence MJC à la Communauté de Communes et la proposition de répartition du patrimoine avec Tignieu. Le Rapporteur Public estime que la commune de Tignieu- Jameyzieu est irrecevable dans sa requête.

Je rappelle que le Préfet, dans la mesure où Tignieu-Jameyzieu n'avait pas répondu dans les 6 mois à notre proposition de partage, aurait dû trancher. Je pense que le Préfet devait se tenir prêt à le faire, seulement après que le Tribunal ait rendu son jugement, donc là, les choses vont avancer.

Troisième décision au sujet de la subvention de 30 000 euros qui avait été accordée par Pont de Chérury à la MJC. Le référé que l'on avait déposé a été rejeté par le Tribunal Administratif sur motif que c'était forcément réparable, une somme versée pouvant toujours être enlevée.

Le Rapporteur Public demande simplement l'annulation de la subvention et donc donne raison à ce que nous avons dit.

Nous allons donc maintenant pouvoir mettre en œuvre la délibération du 21 février 2017, par laquelle nous décidions d'octroyer 5 000 euros à la MJC.

Parallèlement à ce rendu, j'ai été un peu surpris de ce qui est paru dans la presse. En effet, il n'a été rendu compte que de la position MJC et de celle des élus qui allaient dans le sens de la MJC, c'est-à-dire les élus de Tignieu-Jameyzieu.

Après avoir fait ce point complet sur les dossiers d'ordre juridique, je souhaitais également porter à la connaissance du Conseil Communautaire, les faits suivants :

Par courriel en date du 28 juin 2017 et adressé au directeur de cabinet du Maire de Charvieu-Chavagneux, Madame Cendra MOTIN, nouvelle Députée, s'est déclarée « *inquiète de savoir que la MJC ne pourra pas assurer toutes les activités planifiées pour les jeunes* » pendant les vacances d'été.

Par ce même courriel, Mme MOTIN sollicitait de la Communauté de Communes « *de bien vouloir considérer la possibilité de leur offrir un délai supplémentaire d'occupation des locaux (...) jusqu'au dimanche 3 septembre 2017* ».

Cette intervention n'a pas manqué de surprendre le Président. En effet, à la date du 28 juin 2017, le sort de la MJC demeurait indécis ; ce dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble s'agissant du recours de Tignieu-Jameyzieu contre notre délibération du 21 février 2017, laquelle invite le Président à dénoncer la convention du 1^{er} juillet 2010 conclue entre le SIVOM de Pont-de-Chérury et la MJC.

Dès lors, la Communauté de Communes et l'association MJC de l'agglomération Pontoise étaient dans l'attente du jugement souverain du Tribunal Administratif de Grenoble. En conséquence, l'intervention du nouveau Député de notre circonscription était mal dirigée ; ou, à tout le moins, prématurée. En effet, faute de décision de justice, Madame MOTIN savait pertinemment que le Président n'avait les moyens ni de faire droit à sa demande ; ni d'y opposer une fin de non-recevoir.

C'est seulement par un jugement en date du 30 juin 2017, soit deux jours plus tard, que le Tribunal Administratif de Grenoble a donné raison à la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, et autorisé la dénonciation de la convention précitée après des mois de procédure judiciaire.

Il est donc pour le moins surprenant qu'à peine élue, Madame MOTIN se permette d'intervenir de façon inappropriée dans un dossier très complexe et dont elle ne connaît pas le moindre élément juridique. Par cet agissement, elle démontre son amateurisme et fait preuve d'un excès de zèle imprudent et non dépourvu de fins politiciennes.

Madame MOTIN, d'ores et déjà en campagne pour sa réélection en 2022, se permet enfin d'indiquer dans la presse (le Dauphiné Libéré du 1^{er} juillet 2017) que Gérard DEZEMPTTE « *n'a pas répondu à cet appel républicain* ».

Considérant ce qui précède, une mise au point est nécessaire.

En premier lieu, il convient de rappeler que l'association MJC de l'agglomération Pontoise était parfaitement consciente que la Convention qui la liait à la Communauté de Communes parvenait à échéance au 30 juin 2017 et de la volonté démocratique des élus de ne pas prolonger cette convention ; qu'en conséquence, elle ne pouvait se prévaloir d'un quelconque « droit éternel » à occuper le tènement immobilier sis 52-54, rue de la République à Charvieu-Chavagneux.

Consciente de cette situation, ladite association aurait dû avoir la prudence de préparer son avenir et de rechercher d'autres locaux appropriés. Au lieu de cela, et avec le soutien de certains élus, elle a préféré mettre en péril son avenir en prenant une posture politicienne d'opposition frontale envers la Communauté de Communes. Elle n'était, dès lors, pas à l'abri d'une décision de justice défavorable, laquelle n'a pas manqué de survenir ce vendredi 30 juin 2017.

Si donc la MJC est obligée aujourd'hui de déménager dans l'urgence, c'est de sa responsabilité pleine et entière.

En deuxième lieu, le Député de notre territoire, s'il est légitime pour effectuer des missions de médiations à la demande des acteurs locaux, ne peut le faire qu'en parfaite connaissance de cause et en possession de tous les éléments de fait et de droit, mais certainement pas lorsqu'un dossier est placé entre les mains de la justice, stade auquel toute intervention est superfétatoire et parfaitement inopérante.

En l'espèce, l'intervention de Madame MOTIN se place au cours d'une instance judiciaire. Il convient donc de lui rappeler que sa mission de législateur ne l'autorise pas à tenter de contourner par anticipation les effets d'une décision de justice.

En dernier lieu, il n'est pas sérieux d'effectuer une intervention à destination du Président de la Communauté de Communes sur la boîte courriel du directeur de cabinet du Maire de Charvieu-Chavagneux. Une intervention s'effectue par courrier circonstancié adressé au Président. En l'absence de respect de cette règle, il ne sera pas tenu compte de mails ou SMS dont l'objectif n'est que de se décharger d'un dossier sans véritablement le connaître, voire de manipuler la population et de faire perdre du temps à notre institution.

Nous pouvons également regretter que Madame la Députée adopte une posture politicienne d'un autre temps dès ses premiers jours de mandat. Une attitude décalée et partisane allant à l'encontre de la recherche du consensus général et qui trahie et dénature le message politique porté par le Président de la République.

❖ Après avoir pris connaissance du rapport du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 22 voix pour, 3 voix contre (Mesdames GOY [2 voix] et RAVOUNA) et 2 délégués ne prenant pas part au vote (Messieurs ANDREU [2 voix] et FOUR) :

👉 Prend acte des faits ci-dessus énoncés.

L'Ordre du Jour apuré, la séance est levée à 20 heures 10.